



KARATE CLUB DE SONNAZ

Square François JARRET
MAIRIE – 73000 SONNAZ
www.karate-club-de-sonnaz.fr

N° d’Affiliation : l’Association n° 0732016190

Extrait du règlement intérieur 2021-2022 (À conserver)

Licence

La licence est obligatoirement présentée à tous les passages de Grade. Tout pratiquant devra fournir, au moment de son inscription, un certificat médical attestant de son aptitude physique à la pratique du karaté.

Certificat Médical :

Cette année, sur décision de la Fédération, l'adhérent(e) Adulte ou Enfant n'est pas obligé de fournir un Certificat Médical. Il (elle) doit répondre à un questionnaire confidentiel. Si **aucune** réponse « OUI », une attestation sur l'honneur doit être fournie avec le dossier d'inscription. Si **une ou plusieurs** réponses « OUI », alors, le Certificat Médical est obligatoire. C'est de la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents de répondre sincèrement.

Le club n'a pas à prendre connaissance des réponses au questionnaire.

Cotisation

La cotisation ainsi que la déclaration sur l'honneur ou le certificat médical (si besoin) sont exigibles dès l'inscription. Toute cotisation non réglée à l'issue de la troisième séance peut entraîner la suspension temporaire du pratiquant sur décision du responsable technique. Le club accepte le paiement par 2 chèques remis avec le dossier qui seront retirés à un mois d'intervalle. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours de saison.

Accidents

Tout adhérent est assuré, de par la licence fédérale, à la Mutuelle Nationale des Sports.

Le Karaté-Club de Sonnaz décline toute responsabilité civile au sujet des accidents qui peuvent se produire pendant les entraînements ou à l'occasion de ceux-ci.

Il est obligatoire de signaler à l'entraîneur le moindre accident le jour même.

Il est interdit de porter tout bijou.

Discipline

Cette saison encore un protocole sanitaire spécifique est mis en place en raison de l'épidémie de COVID19. Chaque adhérent est prié de s'y conformer strictement pour sa propre santé et celle des autres.

Il est interdit à un karaté-ka de lancer des défis, de faire des exhibitions, des paris ou des compétitions avec des pratiquants d'autres sports de combat. Tout karaté-ka qui, par sa mauvaise tenue en dehors du Dojo, ses propos ou démonstrations déplacés, nuira à la réputation de son Club, sera sanctionné.

En particulier, un karaté-ka doit manifester à l'extérieur du Dojo un esprit correct et courtois ; il n'engagera pas l'honneur de son Club en s'exhibant, en se vantant, en faisant ostensiblement en public la preuve de son appartenance à un Club de Karaté, en provoquant en paroles ou en actes des réactions susceptibles de discréditer l'Association.

La participation à une bagarre ou à une rixe sera sévèrement sanctionnée.

La tenue est définie par le professeur de la discipline. Tout élève, sans la tenue conforme, ne pourra pas être accepté et s'entraîner.

Sanctions

Toute infraction au règlement intérieur, y compris celles concernant le protocole COVID, est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association.

Il est prévu, d'une façon non limitative, les sanctions suivantes : blâme, suspension temporaire, retard dans la montée en grade, exclusion définitive.

Tarifs pour la saison 2021-2022

- Enfants (cours du Mardi uniquement): **100 € (en cas de fratrie: - 15 euros/enfant)**
- Adultes et Ados (cours du Mardi & Vendredi): **130 € (même réduction pour fratrie)**

Horaires. (Salle de Motricité-Ecole Maternelle)

| | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Enfants : | Mardi 18 H 30 – 19 H 30 |
| Adultes et ados | Mardi de 19 H 30 – 20 H 30 |
| | Vendredi de 18 H 30 – 20 H |

Horaires provisoires qui seront confirmés à partir du 17 Septembre.

**Début des cours Enfants
le mardi 07 septembre 2020**